

**Délibération portant approbation d'une commission de validation  
des acquis professionnels et personnels**

- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles D613-38 et article D613-50 ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Sur proposition de la Directrice et de la Directrice des études et des stages.

Le conseil d'administration réuni le 28 juin 2021 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve la commission de validation des acquis professionnels et personnels**, annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 27  
Quorum de présence : 14  
Votes exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : /  
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.  
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 28 juin 2021

Le président du Conseil d'Administration

M. Jean-François BALAUDÉ



La directrice

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL



## Création d'une commission de validation des acquis professionnels et personnels

La validation des acquis professionnels et personnels permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies et les acquis personnels développés hors de tout système de formation.

A la différence de l'objectif recherché pour la VAE, la VAPP conduit à une reprise d'étude, alors que la VAE vise à l'obtention d'un diplôme sans retour en formation. La prise en compte de l'expérience professionnelle et para-professionnelle donne lieu à une « autorisation d'inscription par dispense de titre requis ».

Les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés par une commission pédagogique, dans des conditions définies par décret, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

### Procédure d'examen des demandes de validation des acquis professionnels et personnels

Le dossier de demande de validation des acquis professionnels comprend, en plus des pièces exigées pour la demande d'admission dans l'un des diplômes délivrés par l'Enssib, un formulaire de demande de validation des acquis. Un entretien est proposé au candidat par le responsable du diplôme demandé, qui en rédige le compte-rendu et l'adresse aux membres de la commission de validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier complet adressé à l'Enssib est examiné par la commission de sélection du diplôme puis, s'il est retenu, par la commission de validation des acquis de l'expérience professionnelle.

### Composition de la commission de validation des acquis professionnels et personnels

La composition de la commission de validation des acquis professionnels et personnels est la suivante :

- Un professeur des universités qui la préside
- Deux enseignants-chercheurs de la formation concernée
- Un professionnel extérieur (pour les formations où les professionnels assurent au moins 30% des enseignements)

**Délibération approuvée par le Conseil d'administration du 28 juin 2021**